

Arrêté n°2026- 711 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 29/09/2026

Demande déposée le 26/07/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat : 29/09/2026

N° PC 042 147 23 M0038

Par : MR PROMOTION

Représentée par Mr BEAUFILS Fabien

Demeurant à : 8 Impasse Louis Charles Breguet  
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON

Sur un terrain sis  
à : 13 Impasse de l'Abbaye  
42605 MONTBRISON  
147 BL 459, 147 BL 460

Nature des  
Travaux : Construction d'un immeuble de 21  
logements

Surface de  
plancher : 1597 m²

Le Maire,

**Vu** la demande de permis de construire susvisée, déposée le 26/07/2023 par MR PROMOTION représentée par Monsieur BEAUFILS Fabien,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Vu** le permis de construire N° PC 042 147 23 M0038 délivré le 10/10/2023

**Vu** la demande d'annulation formulée le 17/09/2026,

## A R R E T E

**Article Unique** : le permis de construire susvisé **est annulé** à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 29 septembre 2026

Pour le Maire,

Arlette SURGEY,

Adjointe Déléguée



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.